



Proprietaire bailleur en conflit avc agence qui loue le bien

Par **sonia**, le **09/10/2011** à **23:01**

Bonjour,

Je suis proprietaire d'un appartement en location et geré par une agence immobilier.
Lors de la sortie du locataire , un etat des lieux a été fait par l'agence ; apres avoir vu mon appartement j'ai constaté des petites anomalies : trous nombreux ds ls mur et tres mals bouches donc mauvais etat des murs , sols ds le salon tres abimé etc...le souci c'est que l'agence n'a pas l'air de vouloir faire son travail et deduire les travaux aupres du locataire!!!
Que dois je faire et aupres de qui?? merci de l'aide que l'on pourra me donner ..

Par **mimi493**, le **10/10/2011** à **00:31**

Que dit l'EDL de sortie ?

Par **cocotte1003**, le **10/10/2011** à **04:55**

Bonjour, regardez déjà vos 2 états des lieux (entrée et sortie), notez les différences, seul ses différences peuvent etre déduite du dépôt de Garantie du locataire.L'agnce a deux mois pour faire parvenir au locataire le DG ou ce qu'il en reste en justifiant les dépenses de réparations par au moins des devis. A noter que le DG sert aussi à régulariser les charges de l'appartement et qu'en copropriété, l'agence peut retenir 20 % du DG jusqu'à la régularisation annuelle.Reprenez contact avec l'agence et voyez ave eux ou en est la situation. Au besoin,

envoyez leur une LRAR pour leur faire part de vos réclamations. Vous avez tout à fait le droit d'assister aux états des lieux et d'y "participer", cordialement

Par **mimi493**, le **10/10/2011** à **09:04**

[citation].L'agence a deux mois pour faire parvenir au locataire le DG[/citation] le bailleur a deux mois, pas l'agence (si l'agence "oublie", c'est le bailleur qui sera assigné voire condamné)

Par **sonia**, le **24/10/2011** à **22:09**

Et bien j'ai fait un LRAR mais l'agence a aussi répondu en me renvoyant les 2 états des lieux (entrée et sortie) elle me demande le DG avec pénalités si je rembourse pas ds les 2 mois et me renvoie vers le locataire en fait elle cherche à se débarrasser de moi étant donné qu'elle n'a plus rien à attendre de moi financièrement !!! méfiez-vous des petites agences de ville !!!

sonia

Par **cocotte1003**, le **25/10/2011** à **12:46**

Bonjour, c'est une affaire qu'il faut régler entre vous et l'agence. Si les 2 états des lieux ne montrent pas de différences, vous devez impérativement rendre le DG à l'ancien locataire et ceci au plus tard 2 mois après son départ. Si vous ne le faites pas, le locataire peut très bien vous assigner au tribunal de proximité et là vous serez perdante puisque le locataire n'a pas à subir vos différends avec l'agence, cordialement

Par **sonia**, le **27/10/2011** à **23:26**

Bonjour, merci pour votre réponse...et que dois-je faire contre l'agence qui ne fera rien pour m'aider à récupérer mon sol et moi je n'ai pas l'intention de me laisser faire ?
cordialement.